

Conditions générales de vente (CGV):

Préambule :

La société EURL ROCHELLE Joseph édite les présentes conditions générales de vente, afin de définir les relations contractuelles à envisager avec ses clients et partenaires.

Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les contrats de vente de produits et de prestations conclus et/ou exécutés par la société.

Les parties conviennent que leurs relations seront exclusivement régies par les présentes.

Toute modification des présentes conditions générales souhaitée par le CLIENT doit faire l'objet d'une demande écrite de sa part au plus tard lors de l'acceptation du devis et doit en outre être acceptée par la société par écrit pour pouvoir lui être opposable.

En cas de conflit entre les présentes conditions générales et les conditions particulières portées sur les devis ou tout autre document accepté par les deux parties, les conditions particulières primeront.

DEVIS :

La société établit un devis écrit répondant au besoin formulé par le CLIENT.

Le devis est élaboré gratuitement sauf lorsque le client aura été informé préalablement à son élaboration que celui-ci est payant.

Sauf indication contraire dans le devis, celui-ci :

- est valable un mois à compter de la date de son établissement par la société et n'inclut que les prestations et produits qui y sont décrits.
- s'entend pour l'exécution des travaux qui y sont décrits dans des conditions normales, à l'exclusion de prestations imposées par des conditions imprévues (nécessité de briser des enrochements, de dépolluer des sols, etc.)
- n'inclut pas les demandes d'autorisation exigées par des règles d'urbanisme ou des règlements de copropriété ou enfin par mesure de sécurité.

Il appartient donc au CLIENT de s'informer et de réaliser toute formalité pour obtenir les autorisations, sous sa seule responsabilité. Le CLIENT pourra cependant demander une aide à notre société pour ces formalités au besoin.

REALISATION D'UNE ETUDE

La société pourra, à la demande du CLIENT, réaliser une étude, à savoir plan de masse, listing végétaux etc... et laisser le choix au CLIENT de faire exécuter les travaux par la société ou de réaliser lui-même les aménagements.

Dans tous les cas et avant l'exécution des travaux, le CLIENT s'engage à remettre à la société les plans des réseaux et des ouvrages enterrés.

Pour tout dégât causé aux dits réseaux ou ouvrages non ou mal signalés par le CLIENT, la responsabilité de la société ne pourra en aucun cas être engagée.

FORMATION DE LA COMMANDE

La commande est définitivement formée dès l'acceptation, sans réserve ni modification (hors option ou variante incluse), du devis par le client. Toute demande de modification d'un devis, faite par observation sur celui-ci ou par tout autre moyen, constituera un obstacle à la formation de la commande sur la base du devis modifié et donnera lieu à l'établissement, par la société, d'un devis modificatif. La commande ne sera alors valablement formée que si le devis modificatif est accepté par le client.

PRIX – FACTURATION

Sauf accord contraire dans le devis, un acompte de 30% du prix qui y est stipulé est versé par le CLIENT lors de l'acceptation de celui-ci.

La commande ne recevra exécution qu'après l'encaissement de cette somme par la société.

Le solde du prix est payable à la réception des travaux, à moins que les parties aient convenu dans le devis de toute autre modalité de paiement. Des factures de situation pourront cependant être faites selon l'ampleur des travaux.

Les prix affichés s'entendent hors TVA, laquelle est susceptible d'évolution s'agissant de son taux légal. Les paiements seront effectués par chèque, en espèce ou virement, sauf accord contraire dans le devis. Conformément à l'article L 441-3 du code de commerce, les factures seront adressées au CLIENT au plus tard lors de la réception des travaux.

RETARD DE PAIEMENT

En cas de défaut de paiement total ou partiel des travaux effectués dans les 15 jours suivant l'édition de la facture, le CLIENT doit verser à la société une pénalité de retard égale à trois fois le taux de l'intérêt légal.

Le taux de l'intérêt légal retenu est celui en vigueur au jour de la réception des travaux. Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance du prix sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

En sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

Tout retard de paiement entraîne, en outre, de plein droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure : l'exigibilité de la totalité des créances de la société, mêmes non échues, ainsi que le droit pour la société de suspendre toutes les livraisons et tous les travaux en cours jusqu'à complet paiement et la possibilité pour la société d'exiger un paiement intégral à la commande pour les affaires à venir.

DELAIS D'EXECUTION

Les retards, de moins de 6 mois par rapport à la date d'exécution vu avec le CLIENT, ne pourront pas être invoqués pour justifier l'annulation de la commande ou pour ouvrir droit à des retenues sur le prix ou au paiement de dommages / intérêts par la société.

Par ailleurs, sous réserve du respect des conditions saisonnières de plantation, les éventuels délais d'exécution convenus ne constituent qu'une indication de période et sont valables sauf intempéries (pluie, grêle, gel...), de force majeure (grève, inondations, incendie, guerre...), de catastrophe naturelle, de difficultés d'approvisionnement, de difficultés de transport.

DELAIS DE RETRACTATION

Le client dispose d'un délai de rétractation de 14 jours ouvrables à compter du jour de la conclusion du présent contrat (c'est-à-dire la signature du devis ou bon de commande).

Si le client a exercé son droit de rétractation, la société s'engage à lui rembourser la somme versée à la signature de la commande, dans les 30 jours qui suivent la date à laquelle ce droit a été exercé (art. L 121-20-1 du code de la consommation).

RECEPTION DES TRAVAUX

L'entreprise reste seule propriétaire des marchandises jusqu'à règlement total des factures.

A la réception des travaux, les éventuelles réserves étant formulées comme suit.

En l'absence de procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conforme à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 15 jours après la réception pour les travaux.

En présence d'un procès-verbal de réception, les travaux et/ou produits sont présumés être conformes, à défaut de réserve formulée sur ce document.

RESPONSABILITE – FORCE MAJEURE

En ce qui concerne la responsabilité du fait des produits défectueux, la société ne pourra voir sa responsabilité engagée au titre des dommages causés aux biens qui ne sont pas utilisés par les clients principalement pour leur usage ou leur consommation privée (article 1386-15 du code civil).

La société sera exonérée de toute responsabilité lorsqu'elle aura été empêchée d'exécuter en tout ou partie ses obligations, notamment en matière de délais, en raison d'un cas de force majeure. Les parties conviennent que seront notamment assimilés à des cas de force majeure les intempéries, les catastrophes naturelles, les sécheresses, les inondations, les grèves ou le manque de main d'œuvre, sauf lorsque de telles assimilations sont interdites par des dispositions légales d'ordre public. Ces conditions d'assurance constituent les conditions maximum pour lesquelles la responsabilité de la société pourrait être recherchée, et ce, quel que soit le type de dommage et son montant.

Le client et ses assureurs renoncent en conséquence à tout recours contre la société et ses assureurs au-delà de ces conditions.

GARANTIES LEGALE ET CONTRACTUELLE

La société n'accorde aucune garantie contractuelle automatique.

JOUISSANCE DE L'ETUDE REALISEE

Le client s'engage à ne pas reproduire et commercialiser les plans, croquis et documents qui constituent les études réalisées par la société.

REFERENCEMENT

La société est susceptible de faire figurer parmi ses références les travaux accomplis dans le cadre du présent contrat, sauf avis contraire du CLIENT.